



Mairie de Tourouzelle

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de TOUROUZELLE, représentée par son Maire, Monsieur Serge MARRET, dûment habilité en vertu de la délibération n° 2020-04-01 en date du 08.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	4
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	7
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	8
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	18

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 700 EH	A567/A1227 Tourouzelle	Commune de Tourouzelle	2015	Filtre plantés de roseaux à 2 étages. 2 ouvrages de chasse	Bon état général Local technique état vétuste Le dégrilleur est ancien	Oui (dégrilleur, Sofrel S300)
Poste de refoulement	PR Lotissement	A1488 Tourouzelle	Commune de Tourouzelle	2001	2 pompes	Bon état	Non
Poste de refoulement	PR Zone artisanale	C946 Tourouzelle	Commune de Tourouzelle	2009	2 pompes panier dégrilleur	Bon état	Non
Canalisations	Canalisations en refoulement	515 ml					
Canalisations	Canalisations gravitaires	5 154 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 1 106 399.00 € en valeur d'origine
- 404 958.35 € d'amortissements antérieurs
- 701 440.65 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2115	427,15 €	Dt 21715	Ct 1027	427,15 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	141 831,41 €	Dt 217311	Ct 1027	141 831,41 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	115 435,54 €	Dt 1027	Ct 28173	115 435,54 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	102 419,60 €	Dt 217532	Ct 1027	102 419,60 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	83 353,36 €	Dt 1027	Ct 28175	83 353,36 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	861 720,84 €	Dt 217532	Ct 1027	861 720,84 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	206 169,45 €	Dt 1027	Ct 28175	206 169,45 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 493 170.15 € en valeur d'origine
- 77 754.90 € d'amortissements antérieurs
- 415 415.25 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	224 254,00 €	Dt 1027	Ct 1311	224 254,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	38 142,40 €	Dt 139111	Ct 1027	38 142,40 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	16 970,67 €	Dt 1027	Ct 13118	16 970,67 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	0,00 €	Dt 139118	Ct 1027	0,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	188 766,35 €	Dt 1027	Ct 1313	188 766,35 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	34 732,41 €	Dt 13913	Ct 1027	34 732,41 €
Transfert des subventions	Dt 1317	Ct 2498	13 871,95 €	Dt 1027	Ct 1317	13 871,95 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13917	2 496,96 €	Dt 13917	Ct 1027	2 496,96 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	49 307,18 €	Dt 1027	Ct 1333	49 307,18 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	2 383,13 €	Dt 13933	Ct 1027	2 383,13 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	91 366,61 €	Dt 1027	Ct 1641	91 366,61 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de TOUROUZELLE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Serge MARRET

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1)Chasse 1er étage	2015	ALISTEP	L'ouvrage a été mal posé (pas horizontal) et a nécessité une adaptation par un forgeron
Electromécanique	(2)Chasse 2ième étage	2015	ALISTEP	Bon état
Autres	(3) Cloture /portillon STEP	2015	-	Bon état
Electromécanique	(4) dégrilleur automatique STEP	<2015	NC	En fonctionnement
Autres	(5)canal rejet	2015	ABT	Bon état
Electromécanique	(6)Pompes PR lotissement	2001 '1 pompe changée en 2016	FLYGT	Vannes + clapets changées en 2024
Electromécanique	(7)Pompes PR ZA	2009	FLYGT	Les 2 pompes sont d'origine
Autres	(8) Local STEP	NC	-	Etat moyen

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2115	2115/1	TOU-ASS-1	TERRAIN STAT. EPURATION ANT 85	31/12/1985	0 an(s)	427,15	0,00	0,00	427,15
			2115 Résultat			427,15	0,00	0,00	427,15
21311	21311/1	TOU-ASS-2	RESERVOIR STATION EPURAT ANT85	31/12/1985	50 an(s)	2 920,69	2 278,08	58,00	584,61
21311	21311/2	TOU-ASS-3	TRAVX STATION 82 A 84	31/12/1984	50 an(s)	93 684,42	74 947,55	1 873,00	16 863,87
21311	21311/3	TOU-ASS-4	STATION EPURATION 85 A 92	31/12/1992	50 an(s)	45 226,30	35 374,91	904,00	8 947,39
			21311 Résultat			141 831,41	112 600,54	2 835,00	26 395,87
21531	2019-1	TOU-ASS-5	Motréducteur STEP	28/08/2019	15 an(s)	1 500,00	500,00	100,00	900,00
21531	21531/2	TOU-ASS-6	RESEAU ASSAINISSEMENT 61 A 84	31/12/1984	50 an(s)	100 919,60	80 735,36	2 018,00	18 166,24
			21531 Résultat			102 419,60	81 235,36	2 118,00	19 066,24
21532	1	TOU-ASS-7	AMELIOR STATION EPURATION	28/09/2006	50 an(s)	76 878,88	16 913,38	1 537,00	58 428,50
21532	2013-2315-OP24	TOU-ASS-8	STATION EPURATION	14/08/2013	50 an(s)	636 768,77	101 882,86	12 735,00	522 150,91
21532	2020-1	TOU-ASS-9	Remplacement compteur EDF - STEP	09/04/2020	15 an(s)	1 234,80	246,96	82,00	905,84
21532	2023-2	TOU-ASS-10	Passage caméra réseaux assainissement c ur du village	23/11/2023	15 an(s)	3 190,98	0,00	212,00	2 978,98
21532	2024-1	TOU-ASS-11	Remplacement pompe de relevage	29/10/2024	15 an(s)	2 686,60	0,00	179,00	2 507,60
21532	21532-1-2007	TOU-ASS-12	TRVX RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/2007	50 an(s)	3 860,18	617,60	77,00	3 165,58
21532	21532/2	TOU-ASS-13	RESEAU ASSAINISSEMENT CH DU MOULIN	31/12/2010	50 an(s)	6 008,71	1 442,14	120,00	4 446,57
21532	21532/6/2009	TOU-ASS-14	MOTOREDUCTEUR STATION EPURATIO	30/04/2009	50 an(s)	776,20	776,20	0,00	0,00
21532	2315/2	TOU-ASS-15	ETUDE DIAGNOSTIC ENV.	04/07/2005	10 an(s)	7 499,02	7 499,00	0,02	0,00
21532	2315/3	TOU-ASS-16	TRAVX STATION EPURATION	16/11/2004	50 an(s)	36 283,48	11 610,72	725,00	23 947,76
21532	2318/1	TOU-ASS-17	ETUDE DIAGNOSTIC GAEA ENV.	04/07/2005	10 an(s)	2 318,39	2 318,39	0,00	0,00
21532	2318/10	TOU-ASS-18	TRAVX RESEAU	16/11/2004	50 an(s)	1 654,68	1 654,68	0,00	0,00
21532	2318/11	TOU-ASS-19	REHAB RESEAU ASSAINISST HONORA	16/11/2004	50 an(s)	549,53	549,53	0,00	0,00
21532	2318/12	TOU-ASS-20	REHAB RESEAU ASSAINISST	16/11/2004	50 an(s)	23 714,53	7 588,64	474,00	15 651,89
21532	2318/13	TOU-ASS-21	REHAB RESEAU ASSAINISST	16/11/2004	50 an(s)	1 282,23	1 282,23	0,00	0,00
21532	2318/14	TOU-ASS-22	REHAB RESEAU ASSAINISST	16/11/2004	50 an(s)	1 025,78	1 025,78	0,00	0,00
21532	2318/15	TOU-ASS-23	REHAB RESEAU ASSAINISST	16/11/2004	50 an(s)	34 087,89	12 039,13	681,00	21 367,76
21532	2318/16	TOU-ASS-24	REHAB RESEAU ASSAINISST	16/11/2004	50 an(s)	561,74	561,74	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

0,00

0,00

0,00

15 651,89

0,00

0,00

0,00

0,00

21 367,76

0,00

0,00

0,00

23 947,76

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21532	2318/17	TOU-ASS-25	REHAB RESEAU ASSAINISST	16/11/2004	50 an(s)	7 053,76	7 053,76	0,00	0,00
21532	2318/18	TOU-ASS-26	SCHEMA ASSAINISSEMENT	04/07/2005	10 an(s)	5 105,21	5 105,21	0,00	0,00
21532	2318/19	TOU-ASS-27	ANNONCE LEGALE ZONAGE ASSAINIS	04/07/2005	10 an(s)	487,97	487,97	0,00	0,00
21532	2318/20	TOU-ASS-28	ANNONCE LEGALE ZONAGE ASSAINIS	04/07/2005	10 an(s)	516,67	516,67	0,00	0,00
21532	2318/3	TOU-ASS-29	ETUDE DIAGNOSTIC ENV.	04/07/2005	10 an(s)	3 631,11	3 631,11	0,00	0,00
21532	2318/4	TOU-ASS-30	ETUDE DIAGNOSTIC ENV.	04/07/2005	10 an(s)	735,41	735,41	0,00	0,00
21532	2318/6	TOU-ASS-31	INFRA ETUDES	16/11/2004	50 an(s)	2 686,57	2 686,57	0,00	0,00
21532	2318/7	TOU-ASS-32	FRAIS PRESSE POUR MARCHÉ	16/11/2004	50 an(s)	515,52	515,52	0,00	0,00
21532	2318/8	TOU-ASS-33	FRAIS PRESSE POUR MARCHÉ	16/11/2004	50 an(s)	515,52	515,52	0,00	0,00
21532	2318/9	TOU-ASS-34	TRAVX HELIODESSIN	16/11/2004	50 an(s)	90,71	90,71	0,00	0,00
			21532 Résultat			861 720,84	189 347,43	16 822,02	655 551,39
Grand Somme						1 106 399,00	383 183,33	21 775,02	701 440,65

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	TOU-ASS-1-subv	Diag. Réseaux Ass-Ag. de l'eau	13/11/2017	50	1 500,00 €	270,00 €	1 230,00 €
	TOU-ASS-2-subv	Diag. Réseaux Ass-Ag. de l'eau Solde	10/06/2018	50	9 363,00 €	1 551,24 €	7 811,76 €
	TOU-ASS-3-subv	Construction STEP - acompte	03/10/2016	50	65 358,00 €	11 764,44 €	53 593,56 €
	TOU-ASS-4-subv	Construct° STEP Bonificat° - acompte	03/10/2016	50	43 572,00 €	7 842,96 €	35 729,04 €
	TOU-ASS-5-subv	Construction STEP - solde	01/06/2017	50	60 889,00 €	9 742,24 €	51 146,76 €
	TOU-ASS-6-subv	Construct° STEP Bonificat° -solde	01/06/2017	50	43 572,00 €	6 971,52 €	36 600,48 €
		total 1311 :			224 254,00 €	38 142,40 €	186 111,60 €
13118	202522-00009	Réhab. Réseaux Ass. Cœur de ville	01/12/2025	50	16 970,67 €	0,00 €	16 970,67 €
		total 13118 :			16 970,67 €	0,00 €	16 970,67 €
1313	TOU-ASS-7-subv	Diag. Réseaux Ass-Dpt	13/11/2017	50	600,00 €	96,00 €	504,00 €
	TOU-ASS-8-subv	Diag. Réseaux Ass-Dpt Solde	10/06/2018	50	3 745,00 €	524,30 €	3 220,70 €
	TOU-ASS-9-subv	Construction STEP - acompte	03/10/2016	50	8 565,00 €	1 541,70 €	7 023,30 €
	TOU-ASS-10-subv	Extension réseau eau potable	01/06/2013	50	100 000,35 €	23 023,29 €	76 977,06 €
	TOU-ASS-11-subv	Construct° STEP Bonificat° - acompte	03/10/2016	50	2 500,00 €	450,00 €	2 050,00 €
	TOU-ASS-12-subv	Construction STEP - solde	01/06/2017	50	50 000,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €
	TOU-ASS-13-subv	Construct° STEP Bonificat° -solde	01/06/2017	50	4 500,00 €	720,00 €	3 780,00 €
	TOU-ASS-14-subv	Réhab. Réseaux Ass. Cœur village	30/09,2024	50	18 856,00 €	377,12 €	18 478,88 €
		total 1313 :			188 766,35 €	34 732,41 €	154 033,94 €
1317	TOU-ASS-15-subv	Réseaux AssT	01/01/2016	50	13 871,95 €	2 496,96 €	11 374,99 €
	TOU-ASS-16-subv	total 1333 :			13 871,95 €	2 496,96 €	11 374,99 €
1333	TOU-ASS-17-subv	Plan d'aménagement AssT	01/06/2022	50	49 307,18 €	2 383,13 €	46 924,05 €
		total 1333 :			49 307,18 €	2 383,13 €	46 924,05 €
Total :					493 170,15 €	77 754,90 €	415 415,25 €



Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	11/06/2015	00000445859	140 000,00	25	2,45	Taux Fixe	Trimestriel	91 366,61

Total : 91 366,61

Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2115	427,15 €	Dt 21715	Ct 1027	427,15 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	141 831,41 €	Dt 217311	Ct 1027	141 831,41 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	115 435,54 €	Dt 1027	Ct 28173	115 435,54 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	102 419,60 €	Dt 217532	Ct 1027	102 419,60 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	83 353,36 €	Dt 1027	Ct 28175	83 353,36 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	861 720,84 €	Dt 217532	Ct 1027	861 720,84 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	206 169,45 €	Dt 1027	Ct 28175	206 169,45 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	224 254,00 €	Dt 1027	Ct 1311	224 254,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	38 142,40 €	Dt 139111	Ct 1027	38 142,40 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	16 970,67 €	Dt 1027	Ct 13118	16 970,67 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	0,00 €	Dt 139118	Ct 1027	0,00 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	188 766,35 €	Dt 1027	Ct 1313	188 766,35 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	34 732,41 €	Dt 13913	Ct 1027	34 732,41 €
Transfert des subventions	Dt 1317	Ct 2498	13 871,95 €	Dt 1027	Ct 1317	13 871,95 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13917	2 496,96 €	Dt 13917	Ct 1027	2 496,96 €
Transfert des subventions	Dt 1333	Ct 2498	49 307,18 €	Dt 1027	Ct 1333	49 307,18 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13933	2 383,13 €	Dt 13933	Ct 1027	2 383,13 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	91 366,61 €	Dt 1027	Ct 1641	91 366,61 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
TOUROUZELLE	ASST	EDF	Station épuration	Av. de Castelnaud 11200 TOUROUZELLE	2227061695	2010009256663	24102894320199
	ASST	EDF	Station pompage	Av. de Castelnaud 11200 TOUROUZELLE	2227061695	2010009256663	24103039037931
	ASST	EDF	Station de relèvement	Avenue de Léznigan-Lotissement sous les Hières 11200 TOUROUZELLE	2227061695	2010009256663	24101591859955

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Mairie de Tourouzelle

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
39-21-21531	Réseaux AEP cœur de village	Notification AE 2025 5701	58 800,00	29 400,00	29 400,00	29 400,00
40-21-21531	Réseaux AEP cœur de village	Notification 2024-00571	16 300,00	0,00	16 300,00	16 300,00
40-21-21532	Réseaux assainissement cœur de village	Notification 2024-00479	18 856,00	0,00	18 856,00	18 856,00
40-21-21532	Réseaux assainissement cœur de village	MITE-DETR-2025-192-3	56 568,00	0,00	56 568,00	56 568,00
42-21-21531	Pose compteurs intelligents	Fonds de concours 24/02/2025	12 850,67	0,00	12 850,67	12 850,67
21-21531	Remplacement conduite d'adduction d'eau	Néant	0,00	0,00	0,00	0,00
16-1641	Emprunt investissement 2025	contrat 071779F	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Total :			313 374,67	29 400,00	283 974,67	283 974,67
				Résultat RAR		283 974,67

Fait à Tourouzelle
Le 08/12/2025

Le Maire, Serge MARRET



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
39-21-21531	Réseaux AEP cœur de village	Marché		168 176,60	0,00	168 176,60	168 176,60	168 176,60
40-21-21532	Réseaux assainissement cœur de village	Marché		174 286,00	0,00	174 286,00	174 286,00	174 286,00
42-21-21531	Pose compteurs intelligents	Devis		30 879,53	0,00	30 879,53	30 879,53	30 879,53
21-21531	Remplacement conduite d'adduction d'eau	Devis		675,00	0,00	675,00	675,00	675,00
	Total :			374 017,13	0,00	374 017,13	374 017,13	374 017,13
							Résultat RAR	374 017,13

Fait à TOUROUZELLE
Le 08/12/2025

*C'est sous Compta une partie des dépenses du Cabinet
GAXIEU prises en charge du le
budget général de la Commune.*

Le Maire, Serge MARRET

